



La prévention famille en Finistère

Le soutien à la parentalité est une conception positive de l'accompagnement des familles : il s'agit de soutenir les parents ressentant des difficultés pour leur donner les moyens de mobiliser leurs ressources ou les aider à les développer. Il s'agit également de développer les conditions nécessaires à l'épanouissement et au bien-être des enfants dans leurs familles. Plusieurs outils sont développés dans le département afin de répondre à cet objectif général, tout en amenant une réponse particulière à chaque problématique rencontrée : dispositifs d'écoute des parents, services de médiation familiale, lieux de rencontres parents-enfants, prévention et lutte contre les violences conjugales et intra-familiales, interventions au domicile des familles, aides financières...

Si l'accompagnement des familles rencontrant des difficultés constitue un axe fort des politiques de protection de l'enfance du Conseil général, les acteurs qui contribuent au soutien à la parentalité sont nombreux dans le département : associations, collectivités locales, CAF, REEAP... C'est la convergence de ces initiatives qui permet à la fois un maillage territorial important et un panel de réponses développé pour l'ensemble des familles du Finistère.

L'ESSENTIEL

De nombreux acteurs interviennent dans le soutien à la parentalité, aussi bien dans le champ de la prévention primaire (pour éviter l'apparition des difficultés) que dans le champ de la prévention secondaire (lorsque les difficultés apparaissent) ou tertiaire (afin de réduire les conséquences de problématiques installées).

Le panel des initiatives développées va des aides financières, aux dispositifs d'écoute, en passant par des interventions au domicile des familles ou la création d'espaces de médiation ou de rencontres.

Quelles sont les initiatives mises en œuvre pour éviter l'apparition de difficultés dans les relations parents-enfants ?

Plusieurs associations finistériennes permettent aux parents d'échanger sur leurs questions concernant l'éducation ou le développement de l'enfant :

- Les associations gérées par les parents eux-mêmes : structures d'accueil de la petite enfance, associations de parents d'élèves ou encore associations soutenant les parentalités spécifiques (enfants adoptés, enfants précoces, enfants handicapés...)
- L'association Parentel, quant à elle, assure une permanence téléphonique pour répondre aux questions des parents, organise des entretiens et des groupes de parole et des conférences thématiques. x consultations ont été réalisées sur l'année 2008 autour de trois problématiques dominantes : les troubles de l'enfant, les difficultés familiales et conjugales et les difficultés éducatives et relationnelles.

La médiation familiale peut également constituer une forme de soutien à la parentalité car dans une situation conflictuelle au sein du couple elle permet de trouver les bases d'un accord durable pour les enfants. L'objectif recherché est d'éviter que le conflit de couple n'ait une incidence néfaste sur les relations parents-enfants. Dans le Finistère, il existe 3 services de médiation : Ty Yann et La Maison Brestoïse du Couple et de la Famille (MBCF) pour le nord et le centre Finistère ; l'Espace « Famille Médiation » géré par la CAF Sud à Quimper couvre quant à lui le sud et le centre Finistère. Un comité départemental de médiation familiale piloté par la CAF a pour but de développer l'offre de service et de produire une observation partagée avec tous les partenaires concernés.

LES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE

Sur l'année 2008, Espace Famille Médiation a traité 108 demandes en menant 80 entretiens d'information et 30 processus de médiation familiale. L'association Ty Yann a reçu 103 demandes et mené 46 processus de médiation familiale (81 enfants concernés). De son côté, la Maison Brestoïse du Couple et de la Famille a mené 48 entretiens d'information et 68 processus de médiation familiale.

Les collectivités territoriales du département disposent, elles-aussi, de nombreux leviers de soutien à la parentalité :

- Par les services en régie qu'elles développent :
 - o Les équipes pluri-disciplinaires du Conseil général (médecins, sages femmes, puéricultrices, infirmières, assistants de service social, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, psychologues etc.) en charge de la mise en œuvre des compétences de protection maternelle et infantile ou d'action sociale. (cf synthèse sur la prévention médico-sociale)
 - o Les services communaux et intercommunaux développant des services de proximité (par exemple, les coordinateurs enfance-jeunesse ou les Relais Assistantes Maternelles)

**LE PARRAINAGE :
DEVELOPPER LES SOLIDARITES DE PROXIMITE**

Tout enfant peut avoir besoin de s'appuyer sur d'autres adultes pour grandir. Le parrainage est l'engagement bénévole d'un adulte à donner de son temps et de son attention à un enfant, dans le cadre d'un contrat garantissant le respect de la place de chacun et les principes d'une charte nationale. Il s'agit d'une relation complémentaire à celle dont l'enfant bénéficie dans sa famille ou son environnement habituel. Longtemps destiné aux enfants pris en charge par les services de la protection de l'enfance, le parrainage s'est diversifié et s'inscrit aujourd'hui dans une démarche de soutien à la parentalité et de prévention. Il s'adresse ainsi à tous les enfants, qu'ils soient suivis ou non au titre de la protection de l'enfance.

Une expérimentation pour développer le parrainage en Finistère...
En 2010, la mise en place du projet expérimental a pour objectif le développement de 10 parrainages sur le territoire d'action sociale de Brest métropole océane. L'UDAF, porteur de ce projet est soutenu par le Conseil général afin de développer et d'animer un réseau de parrains.

- Par le soutien à des opérateurs variés (associations locales d'insertion, de lutte contre l'illettrisme, centres sociaux, établissements scolaires, élus, représentants de l'Etat).
- Par l'animation de politiques éducatives et de cohésion sociale (Actions parentalité du Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Projet Educatif Local, Programmes européen Jeunesse parentalité).

Depuis leur création en 1946, les Caisses d'allocations familiales constituent également les acteurs incontournables de la politique familiale en matière de prévention primaire. Plusieurs approches sont privilégiées :

- le versement des prestations familiales
- le développement d'actions sociales en direction des familles (aide à domicile, accueil du jeune enfant, accès au logement, lutte contre la précarité, handicap)
- le soutien apporté aux collectivités locales, aux associations ou plus récemment aux entreprises (contrats enfance et temps libre puis contrat enfance jeunesse...).

Mis en place à l'initiative de l'Etat, les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) fédèrent différents acteurs (parents, professionnels, élus) autour de réflexions et d'actions sur l'aide à la parentalité. Le REAAP du Finistère est copiloté par la CAF, PARENTEL et l'UDAF.

Quand des difficultés dans les relations parents-enfants sont repérées, quels sont les leviers d'action en protection de l'enfance ?

Le code d'action sociale et des familles prévoit plusieurs prestations d'aide sociale à l'enfance pour aider les parents à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans les relations éducatives avec leurs enfants. Il s'agit soit d'un accompagnement au domicile des familles, soit, de manière complémentaire, des aides financières.

Evolution des mesures d'intervention au domicile des familles

	2006	2007	2008	Evol. 2006-2008
Nb de familles bénéficiant, au 31/12/2008, d'une AED	non dispo	563	603	7,10%
Nb de familles bénéficiant, au 31/12/2008, d'une TISF	192	194	245	27,60%
Nb de familles bénéficiant, au 31/12/2008, d'une AEMO	614	610	612	-0,33%

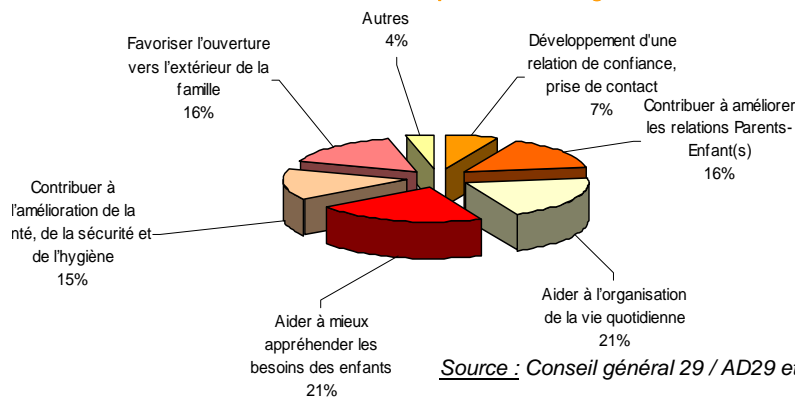
Source : Conseil général 29 - ADSEA/UDAF (AEMO)

L'Action Educative à Domicile (AED)

Qu'elle soit sollicitée par un professionnel ou demandée par les parents eux-mêmes, elle s'inscrit dans le cadre d'une relation contractualisée entre la famille et les professionnels du Centre départemental d'action sociale (CDAS). Cet accompagnement vise à soutenir les familles dans leur responsabilité éducative, pour améliorer les liens entre parents et enfants. L'action éducative repose essentiellement sur des échanges et des entretiens dans le cadre de rencontres régulières avec les enfants, les parents, le groupe familial. Dans le Finistère, ce sont les éducateurs de l'équipe pluridisciplinaire des CDAS qui interviennent.

La technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) intervient pour renforcer et soutenir les fonctions parentales en s'appuyant sur les activités de la vie quotidienne au domicile de la famille. De l'élaboration des menus à la réalisation des repas en passant par l'aide aux devoirs ou aux démarches administratives, les TISF sont de véritables traits d'union entre les familles et les ressources de leur environnement. Elles peuvent également intervenir au cours des droits de visite accordés par le juge des enfants pour médiatiser les relations entre parents et enfants confiés. Dans le Finistère, le Conseil général s'appuie sur deux associations pour assurer cette mission : l'ADMR et Aide à Domicile 29.

Objectifs d'intervention des TISF « de prévention » mandatées au domicile des familles par le Conseil général en 2008



Source : Conseil général 29 / AD29 et ADMR

Cécile THIERY, Directrice du pôle enfance, famille, handicap d'Aide à Domicile 29 :

Quelle est la spécificité d'intervention d'une TISF ?

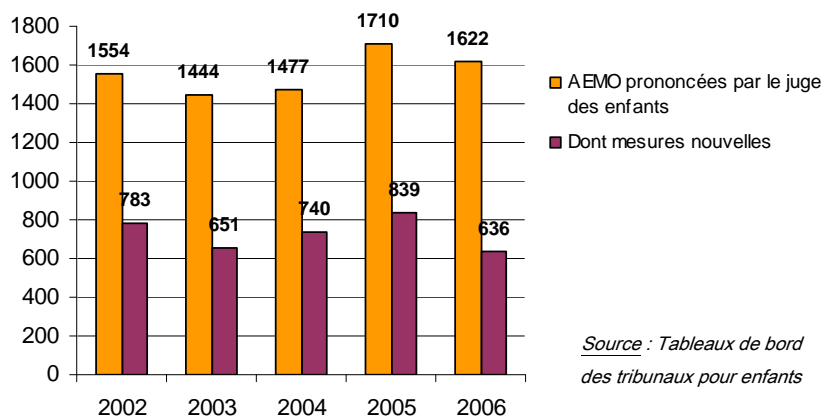
L'intervention de la TISF vise à permettre, le développement et l'autonomie des personnes accompagnées. Sa mission va au-delà de la personne aidée et intègre la dimension familiale et sociale de l'individu. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Elle travaille en collaboration avec d'autres intervenants sociaux. Dans le cadre de la prévention famille, la TISF intervient majoritairement au domicile pour répondre à une situation de crise momentanée. Elle est toujours présente pour une durée limitée.

En quoi cela constitue-t-il un plus pour les familles ?

La TISF instaure un climat de confiance qui permet de rechercher des solutions avec les familles. Elle facilite le maintien et la cohésion de la cellule familiale dans ses fonctions parentales, sociales et éducatives. Elle exerce un rôle d'accompagnement auprès des familles qui peut passer par la prise en charge des responsabilités de la vie quotidienne : les courses, la cuisine, le ménage, l'entretien du linge... Elle s'occupe des enfants, les assiste dans l'organisation de leur emploi du temps et les aide à faire leurs devoirs. Elle peut aider à la gestion du budget familial et effectuer des démarches administratives. La TISF doit respecter le mode de vie des familles, mais aussi veiller à maintenir une certaine distance vis-à-vis de celles-ci pour favoriser leur autonomie et se préserver d'une trop forte implication personnelle. Le métier de TISF requiert des qualités relationnelles et organisationnelles, le sens de la communication, des aptitudes en termes d'évaluation et un goût pour le travail en équipe.

La mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

Mesures individuelles d'AEMO prononcées par les juges des enfants du Finistère



Source : Tableaux de bord des tribunaux pour enfants

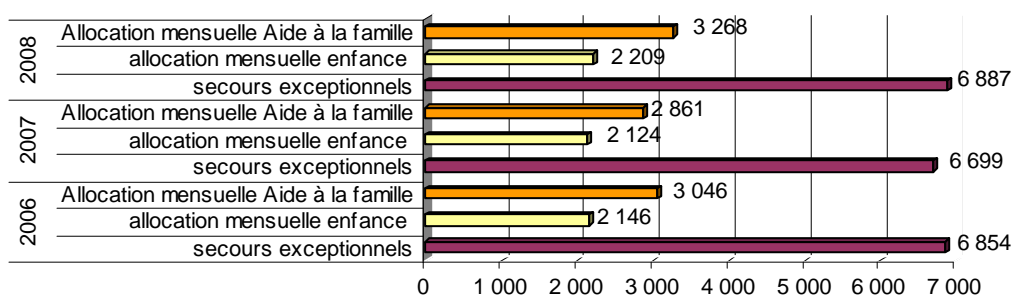
Lorsqu'une famille n'est plus en mesure de protéger et d'éduquer son enfant dont la santé, la moralité ou la sécurité est en danger, ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises, l'autorité judiciaire peut, elle

aussi prononcer des mesures d'accompagnement au domicile. Contrairement à l'action éducative à domicile proposée par le Conseil général, l'AEMO s'impose aux familles. Au 31/12/2008, 618 familles finistériennes sont concernées par une mesure d'AEMO exercées par les professionnels de l'UDAF ou de la Sauvegarde de l'enfance. Pour l'année 2006, 1622 enfants ont été concernés par une mesure d'AEMO dans le Finistère.

Les aides financières

Dénommées soit secours exceptionnels, soit allocations mensuelles, les aides financières d'aide sociale à l'enfance ont pour but d'éviter que les difficultés financières détériorent la situation familiale.

Nombre de foyers ayant eu au moins une aide accordée



Source : Conseil général 29

- **Les secours exceptionnels** visent à répondre aux besoins de première nécessité et à des dépenses occasionnelles pour des personnes isolées ou ménages, avec ou sans enfant en situation de précarité. En 2008, 6887 foyers en ont bénéficié dans le département pour un montant moyen de 106 €.
- **L'allocation mensuelle** constitue un soutien matériel aux jeunes et à leurs familles confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Elle est également une aide aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales et sociales et financières, lorsque la santé ou celle de l'enfant à naître l'exige. L'allocation mensuelle a pour objet soit une aide à la famille, soit une aide à l'enfant. L'allocation mensuelle d'aide à la famille est destinée à pourvoir aux besoins de première nécessité dans l'attente de ressources, ou dans le cas de graves déséquilibres budgétaires. 3268 foyers finistériens ont eu au moins une aide accordée en 2008 pour un montant moyen de 335€. L'allocation mensuelle d'aide à l'enfant est destinée à préserver sa santé, à favoriser son éveil et son développement et à assurer ses besoins matériels lorsque la situation sociale et financière de la famille qui en a la charge ne permet pas d'assumer ces besoins. Cette aide peut également permettre à un tiers digne de confiance de subvenir aux besoins d'un enfant dont il a la charge par décision judiciaire. En 2008, 3268 foyers en ont bénéficié pour un montant moyen de 154€ par aide.